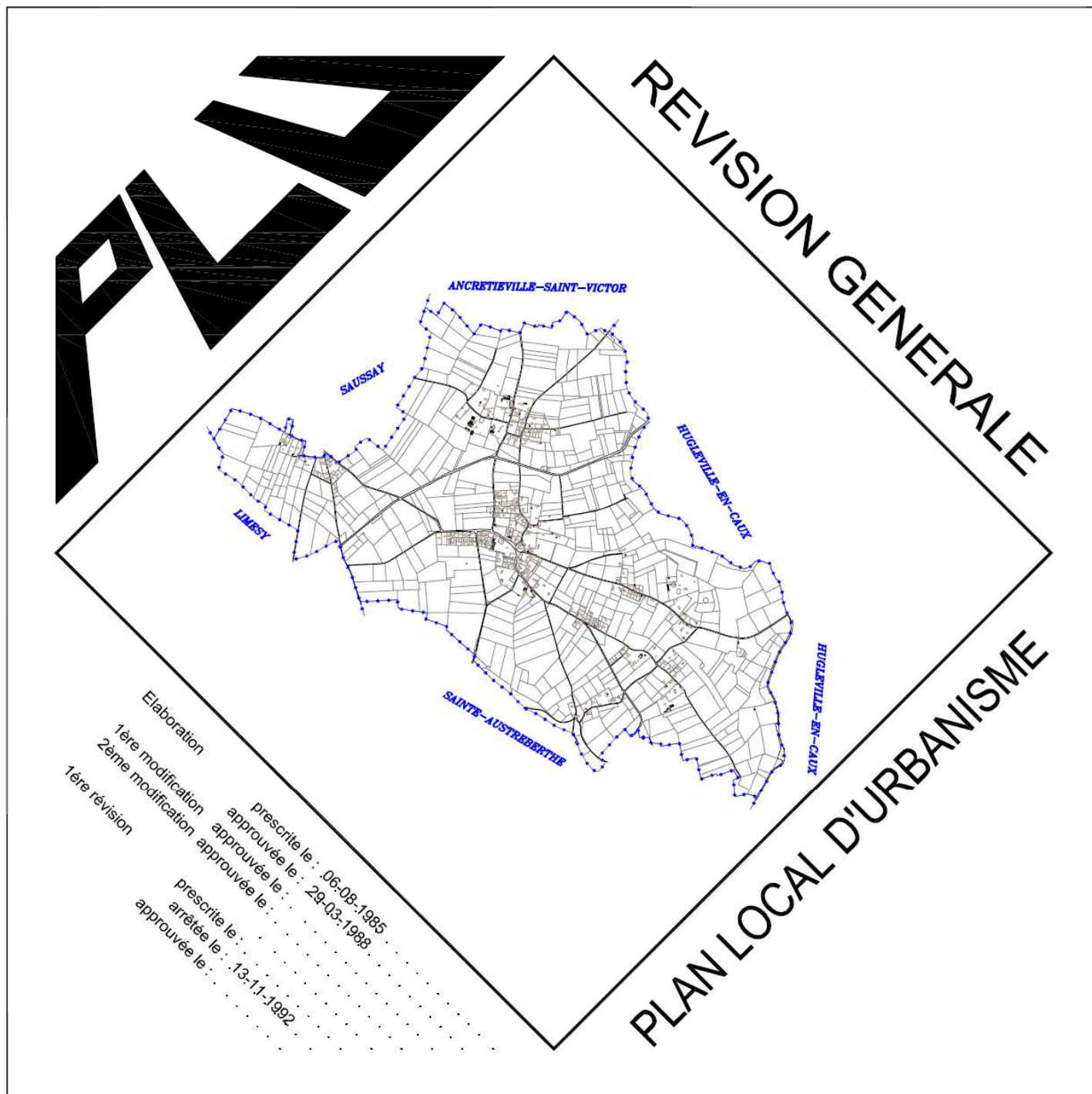


EMANVILLE

Orientations d'Aménagement



REVISION

Prescrite le : 17-12-2004
Arrêtée le : 13-11-2009
Modifiée le :
Approuvée le :

Dossier établi par



2A Les Portes de l'Ouest
76150 LA VAUPALIERE

Successieurs de François CORTIER

234 / 27-05-2010

Dossier : 03425

PREAMBULE

Ce document présente les orientations d'aménagements et prescriptions pour deux secteurs de la commune. Ces deux secteurs se situent à proximité de la mairie :

- l'un à l'Ouest de la mairie (secteur 1) : la zone à urbaniser de la commune qui l'était déjà dans le précédent document d'urbanisme (POS approuvé),
- l'autre à l'Est de la mairie (secteur 2) : ce secteur correspond davantage à la zone d'équipements de la commune, zone qui a fait l'objet de révisions simplifiées. Les orientations prises par la commune pour les aménagements des équipements publics et leurs alentours conduisent à des réflexions qui s'étendent sur une zone plus importantes d'où des souhaits d'aménagement particuliers pour les secteurs à proximité de ses équipements,

L'ensemble des orientations qui vont suivre ne doit pas être pris comme des obligations, mais bien comme des principes d'aménagement.

SECTEUR 1 (A L'OUEST DU BOURG)

A. Les secteurs concernés

La zone AU reprend les limites de la zone 1NA du précédent document d'urbanisme, réduite des parties qui ont déjà fait l'objet d'un aménagement.

De même, la zone destinée à une zone artisanale a été réduite dans la limite d'un hectare afin de prendre en compte le schéma de développement économique de la communauté de communes. La partie restante de la précédente zone artisanale a été, quant à elle, redéfinie en zone AU.

Si dans le précédent document d'urbanisme, une partie de la zone 1NA était destinée à recevoir des équipements ou aménagements publics, des choix communaux récents ont reporté les emplacements réservés vers d'autres secteurs de la commune.

Les orientations d'aménagement reprennent les grands principes des aménagements prévus dans le plan d'occupation des sols.

B. Les liaisons douces

Des liaisons douces sont à prévoir entre les différentes zones, ceci de façon à permettre des parcours sécurisés vers les équipements publics du bourg.

SECTEUR 2 (A L'EST DU BOURG)

A. Les secteurs concernés

Le secteur 2 objet des orientations d'aménagement reprend les orientations communales concernant le développement des équipements publics à proximité des écoles. Ces orientations ont fait l'objet d'une révision simplifiée.

Les orientations prises par la commune conduisent à donner des orientations pour les zones voisinant les aménagements publics.

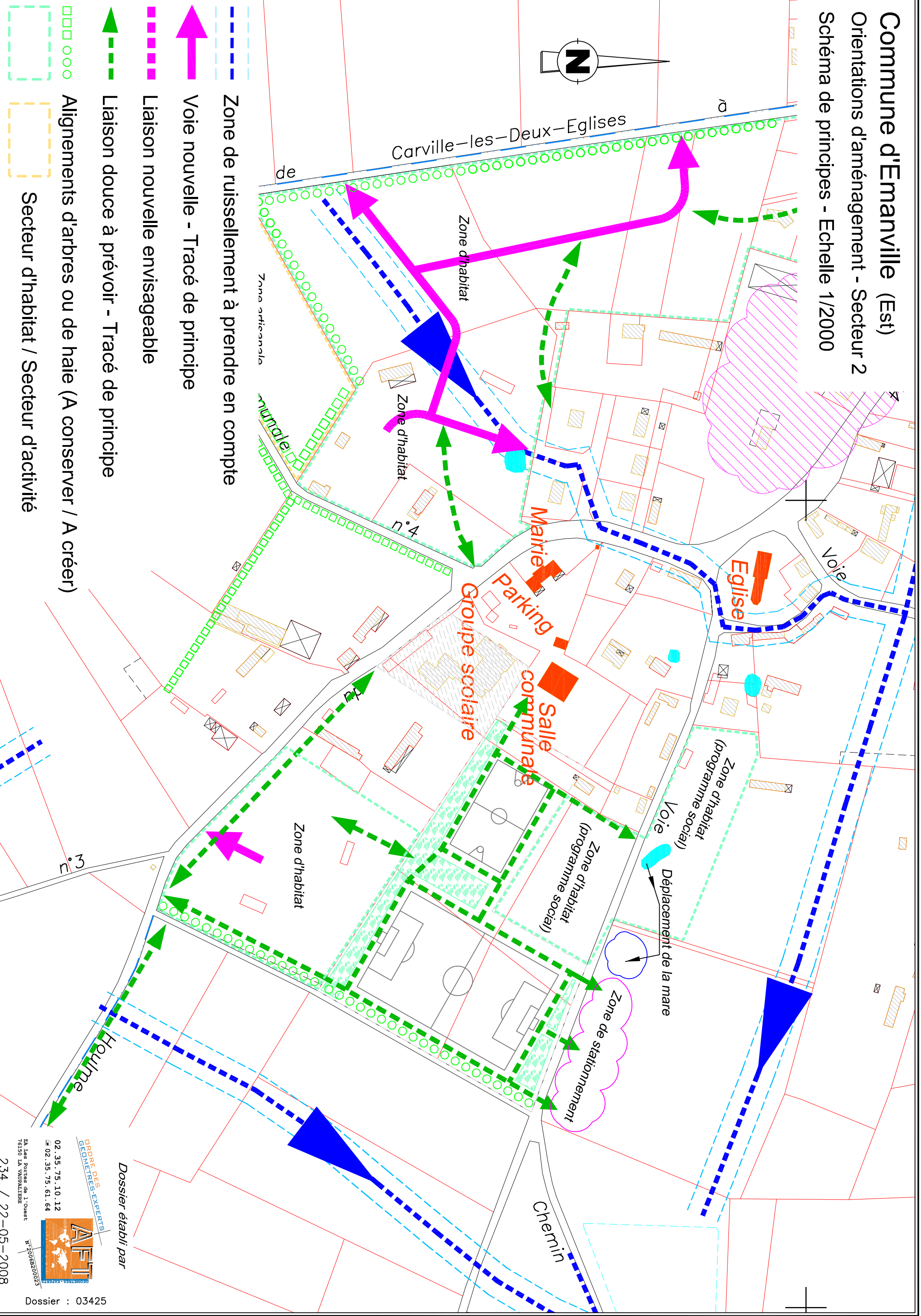
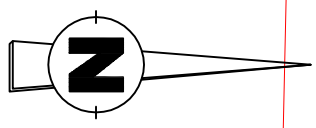
B. Les liaisons


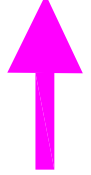


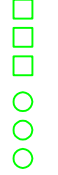

La commune souhaite avoir un véritable maillage de cheminements piétons entre les zones d'habitat futur et les équipements publics. Ce maillage est à renforcer dans cette zone qui ne comporte que très peu de trottoirs. L'augmentation des équipements publics conduit la commune à mailler ce secteur, notamment d'un point de vue circulations douces.

Commune d'Emanville (Est)

Orientations d'aménagement - Secteur 2

Schéma de principes - Echelle 1/2000



-  Zone de ruissellement à prendre en compte
-  Voie nouvelle - Tracé de principe
-  Liaison nouvelle envisageable
-  Liaison douce à prévoir - Tracé de principe
-  Alignements d'arbres ou de haie (A conserver / A créer)
-  Secteur d'habitat / Secteur d'activité